Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2486

19.9.2024

**DÉCISION (UE) 2024/2486 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**

**du 10 septembre 2024**

**modifiant la décision (UE) 2023/2684 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2024 (BCE/2023/28) *(BCE/2024/24)***

LE DIRECTOIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

vu la décision (UE) 2015/2332 de la Banque centrale européenne du 4 décembre 2015 relative au cadre procédural concernant l'approbation du volume d'émission de pièces en euros (BCE/2015/43) ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 7,

considérant ce qui suit:

(1) Depuis le 1er janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro.

(2) À partir des estimations de la demande de pièces libellées en euros pour 2024 soumises à la BCE par les États membres dont la monnaie est l'euro, la BCE a approuvé le volume total de pièces en euros destinées à la circulation et de pièces de collection en euros non destinées à la circulation en 2024 dans la décision (UE) 2023/2684 de la Banque centrale européenne (BCE/2023/28) ([2]).

(3) En vertu de l'article 3 de la décision (UE) 2015/2332 (BCE/2015/43), les États membres dont la monnaie est l'euro doivent notifier la BCE si la demande réelle en pièces libellées en euros risque de dépasser le volume d'émission de pièces approuvé pour une année civile et, lorsque l'augmentation de la demande en pièces se prolonge, doivent soumettre une demande ad hoc d'approbation de volume supplémentaire d'émission de pièces pour l'année civile en question.

(4) Le 19 juillet 2024, la BCE a reçu une demande de la Hrvatska narodna banka, au nom de la Croatie, visant à augmenter le volume des pièces de collection en euros que la Croatie peut émettre en 2024 d'un volume supplémentaire de 0,11 million d'EUR, passant de 0,20 million d'EUR à 0,31 million d'EUR, ce qui inclut une marge de sécurité. Cette demande a été présentée pour deux raisons. D'une part, l'émission de deux dessins de pièce de collection en euros différents, initialement prévue pour le dernier trimestre de 2023, a été reportée au premier trimestre de 2024 en raison de difficultés techniques. D'autre part, l'organisation d'un important événement sportif commémoratif international a été incluse dans le plan d'émission de pièces de collection pour 2024.

(5) Le 9 août 2024, la BCE a reçu une demande de la Národná banka Slovenska, au nom de la Slovaquie, visant à augmenter le volume des pièces en euros destinées à la circulation que la Slovaquie peut émettre en 2024 d'un volume supplémentaire de 4,0 millions d'EUR, passant de 14,0 millions d'EUR à 18,0 millions d'EUR. Un volume élevé inattendu de pièces en euros destinées à la circulation est émis depuis janvier 2024, vraisemblablement en raison d'une hausse des prix des biens de consommation quotidienne et de la demande de pièces de grande valeur. La demande de pièces en euros devrait rester élevée jusqu'à la fin de 2024. En raison de l'augmentation de l'émission nette de pièces en euros destinées à la circulation, il est nécessaire d'augmenter le volume des pièces en euros destinées à la circulation pour la Slovaquie.

(6) Le 26 août 2024, la BCE a reçu une demande du ministère grec de l'économie et des finances visant à augmenter le volume des pièces de collection en euros que la Grèce peut émettre en 2024 d'un volume supplémentaire de 0,068 million d'EUR, passant de 0,61 million d'EUR à 0,68 million d'EUR. Cette demande a été présentée pour permettre l'émission de 5 000 pièces de collection en euros sur le thème des «villages et villes martyrs de Grèce», chacune d'une valeur nominale de 10 EUR, et, à la demande du vice-ministre grec de l'éducation, des cultes et des sports, l'émission de 1 800 autres pièces de collection en euros ayant la même valeur nominale.

([1]) JO L 328 du 12.12.2015, p. 123.
([2]) Décision (UE) 2023/2684 de la Banque centrale européenne du 21 novembre 2023 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2024 (BCE/2023/28) (JO L, 2023/2684, 28.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2684/oj).

(7) Conformément à l'article 3, paragraphe 7, de la décision (UE) 2015/2332 (BCE/2015/43), le directoire doit adopter une décision individuelle relative à la demande ad hoc d'approbation lorsque celle-ci ne requiert pas de modification.

(8) Il convient donc de modifier la décision (UE) 2023/2684 (BCE/2023/28) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Modifications**

Le tableau figurant à l'article 2 de la décision (UE) 2023/2684 (BCE/2023/28) est modifié comme suit:

1) La ligne relative à la Grèce est remplacée par la ligne suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| «Grèce | 129,9 | 0,68 | 130,58» |

2) La ligne relative à la Croatie est remplacée par la ligne suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| «Croatie | 42,78 | 0,31 | 43,09» |

3) La ligne relative à la Slovaquie est remplacée par la ligne suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| «Slovaquie | 18,00 | 2,50 | 20,50» |

4) La ligne intitulée «Total» est remplacée par la ligne suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| «Total | 1 876,02 | 468,60 | 2 344,62» |

*Article 2*

**Prise d'effet**

La présente décision prend effet le jour de sa notification aux destinataires.

*Article 3*

**Destinataires**

Les États membres dont la monnaie est l'euro sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 10 septembre 2024.

*La présidente de la BCE*
Christine LAGARDE